



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ORNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 42 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ORNE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Délégation de signature N °2015106-0001 - ARRETE DONNANT DELEGATION
DE SIGNATURE

À M. JEAN- FRANÇOIS DUTERTRE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA

CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

1



PREFECTURE ORNE

Délégation de signature n °2015106-0001

signé par
Mme Isabelle DAVID, Préfet de l'Orne

le 16 Avril 2015

PREFECTURE DE L'ORNE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

ARRETE DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE À M. JEAN- FRANÇOIS
DUTERTRE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PRÉFET DE L'ORNE

Secrétariat général
aux affaires départementales

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-FRANÇOIS DUTERTRE
DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
NOR 1123-15-00013**

Le préfet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du Tourisme ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 4 décembre 2014 nommant Mme Isabelle DAVID préfète de l'Orne ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, à compter du 1^{er} août 2014,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du préfet de l'Orne, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du préfet de l'Orne tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : La délégation de signature exclut les actes suivants :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ainsi que leurs notifications,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre 1 de la loi du 2 mars 1982,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux exceptées celles concernant l'inspection du travail,
- les circulaires adressées à l'ensemble des maires du département.

Article 4 : M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au directeur du travail en charge de l'unité territoriale de l'Orne pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Orne, par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet d'une information et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1123-15-00004 du 19 janvier 2015 portant sur le même objet est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 16 avril 2015

Le Préfet,

Isabelle DAVID

**Annexe à l'arrêté du Préfet de l'Orne du 16 avril 2015
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Basse Normandie**

1C.1 ORGANISATION ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1C.1-1 actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels du service déconcentré (décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 et décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992),
- 1C.1-2 marchés de services ou de fournitures destinés au fonctionnement du service déconcentré (arrêté du 13 juin 1997),
- 1C.1-3 actes relatifs à la gestion du budget de fonctionnement du service déconcentré,

1C.2 EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE :

1C.2-1 Conventions du fonds national de l'emploi :

- 1C.2-1-1 d'allocations temporaires dégressives (articles L. 5123-1 à L.5123-5 et R. 5123-9 à R.5123-11 du code du travail),
- 1C.2-1-2 d'allocations spéciales (articles L. 5123-1 à L. 5123-5 et R. 5123-12 à R. 5123-21 du code du travail) et décisions de dérogation d'âge pour les salariés âgés de plus de 56 ans et de moins de 57 ans,
- 1C.2-1-3 d'aide au passage à temps partiel (articles L.5123-1 à L. 5123-5 et R. 5123-40 à R. 5123-41 du code du travail),
- 1C.2-1-4 de congé de conversion (articles L. 5123-1 à L. 5123-9 et R. 5123-2 du code du travail),
- 1C.2-1-5 de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises (article R. 5123-3 et D.5123-4 du code du travail),
- 1C.2-1-6 de formation, d'adaptation et de prévention (articles L. 5111-1 à L. 5111-3 et R. 5123-1 à R. 5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail),
- 1C.2-1-7 de prise en charge des indemnités complémentaires de chômage partiel versées par les entreprises (articles L. 5122-2 à L. 5122-3 et D. 5122-34 à D. 5122-51 du code du travail),
- 1C.2-1-8 d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi (articles L. 5121-3 à L. 5121-5 et R. 5121-16 et 17 et R. 5121-24 et 25 du code du travail),
- 1C.2-1-9 Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution (articles L. 1233-84 et suivants et D. 1233-37 à 1233-48 du code du travail);

1C.2-2 Promotion de l'emploi :

- 1C.2-2-1 conventions pour la promotion de l'emploi à la partie V du code du travail,
- 1C.2-2-2 Aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) prévues aux articles L.5141-1, L. 5141-2, L. 5141-5, R. 5141-1 à R.5141-30 du code du travail) ;
- 1C.2-2-3 conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique (articles L. 5132-1 à 3 du code du travail),
- 1C.2-2-4 aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique (article R. 5132-1 à 9, R.5132-11 à 16 ; R. 5132-28 à 47 du code du travail),
- 1C.2-2-5 instruction et décision d'agrément des associations de services aux personnes (article L. 7231-1 à L.7231-2 et L. 7232-1 à 7 du code du travail) ;
- 1C.2-2-6 instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires (articles L. 3332-17 du code du travail et R. 3332-21-1 à 5 du code du travail)
- 1C.2-2-7 décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes (Décret n° 2103-880 du 1^{er} octobre 2013 - Arrêté du 1^{er} avril 2015 paru au Journal Officiel du 10 avril 2015)

1C.2-3 Main d'œuvre étrangère :

- 1C.2-3-1 visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère (articles L. 5221-2 et 5 et R. 5221-1 à R. 5221-50 du code du travail),
- 1C.2-3-2 autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail (article R. 5221-47 à 48 du code du travail) ;
- 1C.2-3-3 Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R. 313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

1C.2-4 Travailleurs privés d'emploi :

- 1C.2-4-1 dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement (articles L. 5421-3 et R. 5421-1 et 3 du code du travail),
- 1C.2-4-2 suppression ou réduction du revenu de remplacement (articles R. 5426-3 à R. 5426-15 du code du travail),
- 1C.2-4-3 prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L. 5124-1 du code du travail (L. 5429-1 à 3, L. 5135-1 et R. 5426-1 à 2, L. 5426-5 à 8, R. 5426-15 à 17 du code du travail),
- 1C.2-4-4 attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel en cas de réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué et en cas de fermeture d'un établissement pour congés payés (articles L. 5122-1, R. 5122-1 à 29 du code du travail),
- 1C.2-4-5 décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi (articles L. 5122-1 et R. 5422-1 à 4 du code du travail),
- 1C.2-4-6 décision de paiement direct de l'allocation spécifique de chômage partiel aux salariés en cas de règlement judiciaire, de liquidation de biens ou de difficultés financières de l'entreprise (articles L. 5122-1 et R. 5122-11 à 25 du code du travail),
- 1C.2-4-7 décision de paiement direct de l'allocation spécifique de chômage partiel aux salariés travailleurs à domicile lorsqu'ils sont habituellement occupés par plusieurs employeurs (articles L. 5122-1 et R. 5122-11 à 25 du code du travail),
- 1C.2-4-8 marchés d'encouragement au développement des entreprises nouvelles (EDEN) (articles L. 5141-2, R. 5141-1, R. 5141-13 à 27 du code du travail),
- 1C.2-4-9 conventions de coopération (article 92 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995) ;

1C.2-5 Travailleurs handicapés :

- 1C.2-5-1 attribution de la prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de réadaptation, de rééducation et de formation professionnelle dans un des centres mentionnés à l'article R. 5213-9 (articles L. 5213-3 à 5 et D. 5213-15 à D. 5213-21 du code du travail),
- 1C.2-5-2 attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante (articles R. 5213-52 à 53 et D. 5213-53 à D. 5213-61 du code du travail),
- 1C.2-5-3 attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles L. 5211-1, L. 5213-10 à 19, R. 5213-32 à R. 5213-51 du code du travail),
- 1C.2-5-4 attribution de la prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (articles L. 6222-37 et 38, R. 6222-45 à 58 du code du travail),
- 1C.2-5-5 agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L. 5212-8 et 17 et R. 5212-12 à 18 et R. 5523-1 à 2 du code du travail),
- 1C.2-5-6 décisions en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (articles L. 5212-1 à 17, L. 5213-6 à 12 et L. 5213-22 et R. 5212-2 à 13 et R. 5212-30 et 31 du code du travail),

1C.2-6 Formation professionnelle :

des adultes :

- 1C.2-6-1 décision de rejet de prise en charge de rémunération concernant les stagiaires de la formation professionnelle ou détermination du montant de la rémunération (article R. 6341-36 à 48 du code du travail),
- 1C.2-6-2 délivrance des titres professionnels (décret du 2 août 2002 et arrêté du 25 novembre 2002),

des jeunes :

- 1C.2-6-4 opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition (articles L. 6223-1, L. 6225-1 à 3, R. 6225-4 à 12 et R. 6223-10 à 16 et R. 6225-1 à 8),
- 1C.2-6-5 nouveaux services/emplois jeunes : signature des conventions "pluriannuelle" et "épargne consolidée" et de leurs annexes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 et décret n° 01-837 du 14 septembre 2001),
- 1C.2-6-6 agrément en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 – Décret n°92-1258 du 30 décembre 1992),
- 1C.2-6-7 enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public (article L. 6224-2 du code du travail) ;
- 1C.2-6-8 agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans (articles R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail),
- 1C.2-6-9 établissement et signature des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes (Loi n° 2005-32 du 18/01/2005),

1C.2-7 Dispositions particulières à certaines professions :

- 1C.2-7-1 autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle (article L. 7124-1 à 5 du code du travail),
- 1C.2-7-2 établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L. 7422-1 à 3 du code du travail),
- 1C.2-7-3 fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travailleurs à domicile et des frais d'atelier (articles L. 7422-4 à 12 du code du travail),
- 1C.2-7-4 détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (article L. 7422-4 et 5 du code du travail) ;
- 1C.2-7-5 extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles (article D. 2261-6 du code du travail),

1C.2-8 Répression du travail illégal :

- 1C.2-8-1 refus d'accorder des aides publiques (articles L 8211-1, L 8271-1 à 6, L. 8272-1 et D. 8272-1 à D. 8272-2 du code du travail).

1C.2-9 Repos hebdomadaire

- 1C.2-9-1 Décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical (L.3132-20 du code du travail),
- 1C.2-9-2 Décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L. 3132-20 du code du travail)